



Rougir de Plaisir au Quartier Petit Champlain RÈGLEMENTS DU CONOURS

1. Concours

Ce concours publicitaire est tenu par la Coopérative de solidarité du Quartier Petit Champlain (ci-après : la «Coopérative»).

2. Commerces participants

Liste des commerces de la Coopérative, appelés ci-après les «commerces participants».

Atelier La Pomme 47 rue Sous-le-Fort, 418-692-2875	L'Oiseau du Paradis 80 rue du Petit-Champlain, 418-692-2679	Peau sur Peau 70 boulevard Champlain, 418-692-5132
Aux Belles de Nuit 55 rue Sous-le-Fort, 418-692-6086	La Petite Cabane à Sucre de Québec 94 rue du Petit-Champlain, 418-692-5875	Pierres Vives 23½ rue du Petit-Champlain, 418-692-5566
Bistrot Pape-Georges 8 rue du Cul-de-Sac, 418-692-1320	Le Capitaine d'À Bord 63 rue du Petit-Champlain, 418-694-0624	Pontbriand Joaillier-Orfèvre 48 rue du Petit-Champlain, 418-977-5800
Blanc Mouton 51 rue Sous-le-Fort, 418-692-2880	Le Cochon Dingue 46 boulevard Champlain, 418-692-2013	Pot en Ciel 27 rue du Petit-Champlain, 418-692-1743
Boutique Pauline Pelletier 38 rue du Petit-Champlain, 418-692-4871	Le Lapin Sauté 52 rue du Petit-Champlain, 418-692-5325	Restaurant Bistro Sous Le Fort 48 rue Sous-le-Fort, 418-694-0852
Brin de folie 38 boulevard Champlain, 418-692-2219	Le Petit Cochon Dingue 24 boulevard Champlain, 418-694-0303	Resto Casse-Cou 90 rue du Petit-Champlain, 418-694-1121
Confiserie Madame Gigi 84 rue du Petit-Champlain, 418-694-2269	Le Roquet 34 boulevard Champlain, 418-266-2872	Sculpteur Flamand 49, rue du Petit-champlain, 418-692-2813
Fruits & Passion 73 rue du Petit-Champlain, 418-692-2859	Les Vétéries 31½ rue du Petit-Champlain, 418-694-1215	Tabagie Casse-Cou 59 rue Sous-le-Fort, 418-692-4440
Galerie d'art du Petit-Champlain 88½ rue du Petit-Champlain, 418-692-5647	Madame de la Courge 20 rue du Cul-de-Sac, 418-692-1689	Temps Libre 79 rue du Petit-Champlain, 418-694-9219
Galerie d'art Le Portal 83 rue du Petit-Champlain, 418-692-4559	Ô Petites Douceurs du Quartier 51 rue du Petit-Champlain, 418-692-4870	Transparence 61½ rue du Petit-Champlain, 418-694-0669
Ibiza 57 rue du Petit-Champlain, 418-692-2103	Oclan 52 boulevard Champlain, 418-692-1214	Trattoria Sant-Angelo 10 rue du Cul-de-Sac, 418-692-4862
Jourdain 65½ rue du Petit-Champlain, 418-694-9904	Oh! Bois Dormant 84½ rue du Petit-Champlain, 418-694-7474	Vert Tuyau Coop d'art 6 rue du Cul-de-Sac, 418-692-1111

3. Admissibilité

Ce concours s'adresse à tout résident légal du Québec âgé de 18 ans et plus. Sont exclus les employés et membres de la Coopérative, les employés des commerces participants ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants) leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces membres et employés sont domiciliés.

4. Mode de participation

Aucun achat requis. Pendant la durée du concours, des bulletins de participation sont disponibles dans les commerces participants. Le participant doit; (i) remplir en lettres moulées le bulletin de participation en inscrivant ses nom, prénom, ville de résidence, code postal, courriel et numéro de téléphone; (ii) déposer le bulletin dûment rempli dans une des boîtes de concours prévues à cet effet avant la fin du concours.

4.1. Durée du concours

Le concours commence le jeudi 28 janvier 2010 à 10 heures et se termine le dimanche 14 février 2010 à 17 heures. Le tirage aura lieu le lundi 15 février 2010 à 15h30.

4.2. Boîtes de tirage

Pour la durée du concours, une boîte de tirage sera placée dans chacun des commerces participants.

5. Les prix

Deux prix sont offerts. Chaque prix comprend un ensemble dix (10) certificats cadeaux de 50\$, chacun échangeable dans un des commerces participants, totalisant une valeur de 500\$. Les certificats cadeaux ne sont ni monnayables, ni échangeables en partie et en totalité pour de l'argent.

1^{er} prix : 10 certificats cadeaux d'une valeur de 50\$ chaque (pour un total de 500\$), provenant chacun d'un des commerces participants. La composition du lot, fera l'objet d'un tirage au hasard, parmi les certificats cadeaux des commerces participants.

2^e prix : 10 certificats cadeaux d'une valeur de 50\$ chaque (pour un total de 500\$), provenant chacun d'un des commerces participants. La composition du lot, fera l'objet d'un tirage au hasard, parmi les certificats cadeaux des commerces participants.

Chaque prix devra être accepté tel qu'attribué, sans substitution. Il ne pourra être transféré, vendu, substitué ni être échangé en tout ou en partie contre sa valeur en argent. Toutefois, la Coopérative se réserve le droit de remplacer sans obligation, un prix ou une partie de prix par un autre prix semblable de valeur égale ou supérieure ou à sa discrétion, la valeur du prix ou une partie de prix en argent, s'il est impossible d'attribuer le prix mentionné, peu importe la raison.

6. Le tirage

Les deux prix seront attribués par tirage au sort parmi tous les bulletins de participation reçus pendant la durée du concours. Le tirage aura lieu le lundi 15 février 2010 à 15h30 au bureau de la Coopérative de solidarité du Quartier Petit Champlain (61 rue du Petit-Champlain à Québec).

6.1. Chances de gagner

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de bulletins de participation reçus pendant la durée du concours.

6.2. Limite de prix

Un participant ne pourra pas gagner plus d'un prix.

7. Déclaration des gagnants et réclamation des prix

Afin d'être déclaré gagnant d'un prix, chaque participant dont le bulletin de participation sera sélectionné au hasard devra obligatoirement respecter les conditions suivantes :

- Avoir complété de façon lisible le bulletin de participation.
- Être joint personnellement par téléphone par la Coopérative dans les quinze (15) jours suivant le tirage de son bulletin de participation;
- Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité mentionné au paragraphe 8.3 qui lui sera remis par la poste, par courrier électronique ou par télécopieur et le retourner dûment complété à la Coopérative dans les quinze (15) jours suivant sa réception.

- 7.1. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou en cas de refus de recevoir son prix, le participant sera automatiquement disqualifié, perdra droit à son prix, et la Coopérative procédera à un nouveau tirage au sort pour l'attribution du prix parmi les bulletins de participation et ce jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé pour ce prix.
- 7.2. Sur réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment complété, le prix sera livré à la personne gagnante dans les 30 jours suivant la réception du formulaire, à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

8. Conditions générales

- 8.1. En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter les règlements officiels du concours. Toute décision de la Coopérative à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou la disqualification des bulletins de participation, sera finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 8.2. Les participants dégagent la Coopérative, les commanditaires, leurs filiales et sociétés affiliées, leurs employés, agents, représentants, successeurs et délégués respectifs (collectivement appelés : «personnes dégagées») de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter, directement ou indirectement, de leur participation ou tentative de participation à ce concours.
- 8.3. Afin d'être déclarée gagnante, chaque personne sélectionnée pour un prix s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité confirmant notamment qu'elle s'est conformée aux règlements du concours, qu'elle accepte le prix tel qu'attribué, sans substitution, et qu'elle dégage les personnes dégagées de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit qu'elle pourrait subir en relation avec l'acceptation ou l'utilisation de son prix ou reliée à ce concours. Le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité devra être retourné conformément à ce que mentionné au paragraphe 7, sous peine de nullité.
- 8.4. En s'inscrivant au concours, chaque personne gagnante accepte que son nom, adresse, déclaration relative au prix et photo soient utilisés, sans rémunération, dans la publicité présentée par la Coopérative en son nom, dans le cadre de ce concours.
- 8.5. Les bulletins de participation sont assujettis à une vérification. Tout bulletin illisible, incomplet, falsifié, endommagé, frauduleux, mutilé, reproduit à la main, ou déposé en retard sera automatiquement rejeté. Tout participant à ce concours ou toute personne tentant d'y participer par moyen contraire à ce règlement et/ou de nature à être injuste envers les autres participants sera automatiquement disqualifié et pourrait être référé aux autorités judiciaires compétentes.
- 8.6. La Coopérative se dégage de toute responsabilité quant à l'information de participation captée de façon incorrecte ou inexacte ayant pour effet de limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher, et ce, notamment à cause d'une

défectuosité technique, d'une erreur humaine ou technique, d'une faute d'impression, de la perte, du retard, ou du brouillage des données ou des transmission, d'une omission, d'une interruption, d'un effacement, d'une défectuosité ou d'une panne au niveau du réseau téléphonique ou d'une ligne ou réseau informatique, de l'équipement d'ordinateur, de logiciels ou de toute combinaison de ceci. La Coopérative se dégage de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou document et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

- 8.7. Sous réserve, si requise, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, la Coopérative se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, un virus, un bogue informatique, une erreur humaine de toute nature, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause qui serait indépendante de sa volonté et pouvant corrompre ou altérer la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours. Dans tous les cas, la Coopérative ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ni d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
- 8.8. Un différent quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des cours et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 8.9. Les droits exigibles en vertu de la loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement ont été payés.
- 8.10. Ce concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
- 8.11. Les bulletins de participation sont la propriété de la Coopérative. En remplissant le bulletin de participation le participant accepte que la Coopérative utilise les renseignements personnels ainsi fournis dans le cadre de ce concours pour communiquer ultérieurement avec lui par la poste ou par courrier électronique afin de lui faire parvenir de l'information sur les promotions, nouveautés ou activités prévues dans le Quartier Petit Champlain. Le participant peut toutefois en tout temps demander son retrait de la liste d'envoi par l'un ou l'autre des moyens suivants :
Par téléphone : (418) 692-2613
Par courrier électronique : info@quartierpetitchamplain.com
Par la poste : Quartier Petit Champlain, 61 rue du Petit-Champlain, Québec, G1K 4H5
- 8.12. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au bulletin de participant et c'est à cette personne et à cette adresse que le prix sera remis, le cas échéant.

- FIN -